



# MINI-QUIZ

## SE PRÉPARER À ACCUEILLIR UN OU DES VOLONTAIRES PAR LE BAIS DE L'INTERMÉDIATION

Les conditions impliquant le recours à l'intermédiation, répondez à ces quelques questions :

1 La mission que vous souhaitez proposer relève-t-elle d'une mission d'intérêt général ?

Oui  Non

2 Etes-vous en capacité de faire une demande d'agrément au titre du service civique ?

Oui  Non

3 Avez-vous besoin d'aide pour vous accompagner dans une démarche d'accueil de volontaire ?

Oui  Non

4 Vous disposez de trop peu de moyens humains pour assurer le suivi et l'accompagnement des volontaires ?

Oui  Non

5 L'intermédiation est un moyen de pouvoir accueillir des volontaires dans les meilleures conditions en respectant l'esprit du dispositif et en ayant une proposition d'accompagnement sur mesure ?

Oui  Non

Si vos réponses sont :

1) : Oui ; 2) : Non ; 3) : Oui ; 4) : Oui ; 5) : Oui

Si vous avez une majorité de oui, privilégiez l'intermédiation !

## JE SOUHAITE PRENDRE UN OU PLUSIEURS VOLONTAIRES EN INTERMÉDIATION

→ Je m'inscris à la formation des tuteurs [www.tuteur-service-civique.fr](http://www.tuteur-service-civique.fr)

- Je prends contact avec une des structures faisant de l'intermédiation sur mon territoire
- Je présente mon projet et la mission d'intérêt général que je souhaite développer au sein de ma structure
- Je formalise mon désir d'accueil par la signature d'une convention permettant de poser les droits et obligations de chacun dans cette mesure d'intermédiation
- J'accueille le volontaire dans ma structure

## LES TROIS GRANDES STRUCTURES FAISANT DE L'INTERMÉDIATION EN RÉGION PACA

### → Unis-Cité



- Bouches-du-Rhône : **Julie Rigo** jrigo@uniscite.fr - 06 99 03 75 65  
**Flora Gervais** fgervais@uniscite.fr - 06 64 95 55 90
- Alpes Maritimes : **Aurélien Goac** agoac@uniscite.fr - 06 99 03 83 09
- Vaucluse : **Noémie Gaillard** ngaillard@uniscite.fr - 07 62 01 26 53
- Var / Hautes-Alpes / Alpes-de-Haute-Provence :  
**Lucie Ricard** lricard@uniscite.fr - 07 61 68 04 42

### → La Ligue de l'Enseignement



- Bouches-du-Rhône : **Julie Bonnaud**  
citoyennete@laligue13.fr - 06 86 55 28 09
- Vaucluse : **Erica Lefèvre**  
engagement@laligue84.org 06 03 82 25 74
- Var : **Merlin Hicks**  
initiatives.jeunes@laligue83.org - 04 94 24 72 96
- Hautes-Alpes : **Dorothee Paulin**  
dorothee.paulin@laligue-alpesdusud.org - 04 92 56 02 03
- Alpes-de-Haute-Provence : **Jean François Blanc**  
jean-francois.blanc@laligue-alpesdusud.org - 04 92 30 91 06
- Alpes-Maritimes : **Philippe Lucas**  
direction@liguefolam.org - 04 93 87 70 49

### → Association Régionale Des Missions Locales PACA



- ARDML : **Martin Davy**  
mart1davy@gmail.com - 09 61 47 82 95  
14 rue Astouin - 13002 Marseille
- MIAJ - **Philippe Zittel**  
miaj@wanadoo.fr - 08 26 88 68 10
- Mission Locale du Pays Salonais : **Erik Sinoussi**  
erik.sinoussi@gmail.com - 04 90 42 33 11



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Provence-Alpes-Côte-D'azur



→ Vous souhaitez **accueillir des jeunes volontaires** mais vous ne souhaitez pas réaliser la **demande d'agrément**

→ Vous avez besoin d'une **structure relais** pour vous aider à accompagner vos jeunes et/ou les **aider à travailler leur projet d'avenir**

**DÉCOUVREZ LE RECOURS À L'INTERMÉDIATION**

© Service Civique



## QU'EST CE QUE L'INTERMÉDIATION ?

Les organismes sans but lucratif, établissements publics ou collectivités agréés par l'Agence du Service Civique au titre de l'engagement de Service Civique **ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées** remplissant les conditions de l'agrément.

L'intermédiation permet à une structure d'**accueillir un volontaire** et de lui donner l'occasion de s'engager sur des missions de différentes natures.

L'intermédiation est un **outil supplémentaire** mis à disposition des structures pour accueillir des volontaires dans les meilleures conditions d'accueil tout en répondant aux conditions réglementaires (mission, formation, accompagnement du jeune...)

## RAPPEL : QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

- La rencontre entre un **projet relevant de l'intérêt général** porté par votre structure et un projet personnel d'**engagement d'un jeune**
- Une réponse aux besoins de la société et une étape de l'**apprentissage de la citoyenneté** et de développement personnel des volontaires
- Un renforcement de l'**utilité sociale** de vos actions
- Une **action complémentaire** à l'activité de vos agents, salariés, bénévoles et stagiaires.
- La mission en service civique n'a pas vocation à se substituer à des emplois salariés et ne doit pas être indispensable au fonctionnement courant de votre structure !

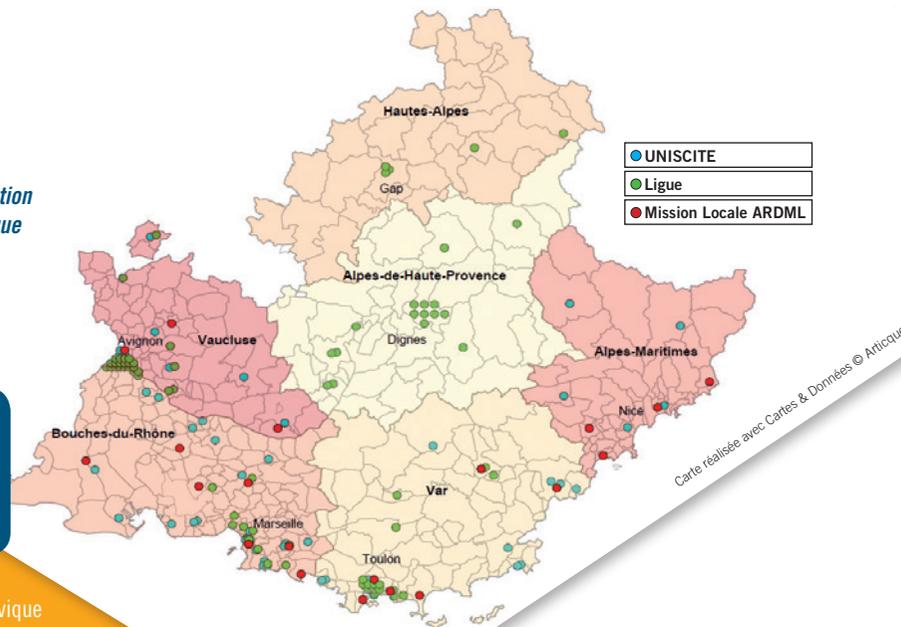
© Service Civique

*Répartition des organismes qui ont recours à l'intermédiation dans le cadre du service civique en PACA en 2018.*

## LES AVANTAGES DU RECOURS À L'INTERMÉDIATION

- **Dynamiser un projet** interne dont le service civique serait la pierre angulaire
- **S'engager sans avoir à porter la démarche administrative** qu'implique la demande d'agrément
  - Favoriser l'accueil de volontaires dans un **cadre d'engagement souple et contractualisé**
  - Soulager** vos équipes de toute la **dimension d'accompagnement** en la confiant à un organisme porteur de l'agrément
  - Signer une convention** qui fixera le cadre réglementaire d'accueil des volontaires entre vous et la structure agréée et qui définira les obligations de chacun en la matière
- Mettre en œuvre **toutes les valeurs** portées par le service civique : engagement, intérêt général, mixité sociale, valorisation dans un but de transformation sociale

“ **Le service civique apporte une dimension jeune, dynamique et créative à vos projets** ”



## VOS OBLIGATIONS

Les structures voulant accueillir un volontaire doivent signer **une convention avec l'un des organismes agréés** pour définir les modalités d'intermédiation

L'organisme d'accueil devra s'assurer des **bonnes conditions d'accueil du jeune volontaire** (présentation du volontaire à l'équipe, identification d'un espace de travail...)

L'organisme d'accueil doit identifier un **tuteur** pour les jeunes accueillis même si l'organisme agréé est lui chargé de l'accompagnement des volontaires.

Il doit s'assurer que le jeune volontaire bénéficie bien de tous les avantages dont il dispose réglementairement (carte de service civique, indemnités, formation civique et citoyenne et PSC1).

 **SERVICE CIVIQUE**  
Une mission pour chacun au service de tous